

***Avis de la commission départementale d'aménagement commercial  
de Loir-et-Cher du 8 janvier 2019***

**Création du magasin « ALDI »  
par transfert-extension  
à SELLES-SUR-CHER**

**La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,**

Aux termes de ses délibérations en date du 8 janvier 2019, prises sous la présidence de Monsieur Romain DELMON, Secrétaire général, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-39,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-04-10-007 du 10 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

VU la demande de permis de construire n° PC 041.242.18.U0012, déposée à la mairie de SELLES-SUR-CHER, le 2 octobre 2018 présentée par la SAS « IMMALDI ET COMPAGNIE », à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230), propriétaire ; cette société étant représentée par M. Olivier AUBERT, concernant la création (par transfert-extension) d'un magasin « ALDI », à SELLES-SUR-CHER (41130), 29 route de Blois ; la demande comprend l'extension du magasin d'une surface de vente de 1 231,6 m<sup>2</sup>,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 12 novembre 2018, sous le n° 2018-007, adressée par la commune de SELLES-SUR-CHER,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-1-002 du 11 décembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Francis MONCHET, maire de Selles-sur-Cher (commune d'implantation),
- M. Jean-Luc BRAULT, président de la communauté de communes Val de Cher-Controis,
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant M. le maire de Romorantin-Lanthenay (en l'absence de SCoT),
- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de le Ferté-Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental,
- M. François COCHET, conseiller communautaire Territoires Vendômois, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Claude DENIS, vice-président, représentant le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,

.../...

- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Fabrice VAURY, troisième adjoint, représentant Mme le maire de Chabris (36),
- M. Hubert JOUOT, au titre des personnalités qualifiées de la CDAC de l'Indre, membre du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire (absent) ;

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Martine POMMIER, Chef du service urbanisme et aménagement à la DDT,
- M. Florian MARO, rapporteur et secrétaire.

- Considérant que le projet, s'inscrit dans une zone mixte d'habitat, d'activités et de services accessible à pied et en vélo depuis le centre-ville de Selles-sur-Cher,

- Considérant que le projet respecte les prescriptions du plan local d'urbanisme,

- Considérant qu'il est prévu la construction d'un giratoire qui sécurisera l'accès au magasin et facilitera la desserte de la zone d'activités,

- Considérant que le nouveau magasin s'installera sur une parcelle déjà en partie urbanisée et que 86 des 92 places de stationnement auront un revêtement poreux,

- Considérant l'installation de systèmes économes en énergie et l'installation prévue de 385,56 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques,

- Considérant la démolition d'un bâtiment à l'architecture peu qualitative et le choix de façades et d'enseignes aux couleurs sobres,

- Considérant la création d'un emplacement pour le stationnement des vélos et de deux places pour les véhicules électriques ;

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

**En conséquence, la CDAC émet un avis favorable** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS « IMMALDI ET COMPAGNIE », à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230), propriétaire ; cette société étant représentée par M. Olivier AUBERT, concernant la création (par transfert-extension) d'un magasin « ALDI », à SELLES-SUR-CHER (41130), 29 route de Blois.

Ont voté **pour** le projet :

- M. Francis MONCHET, maire de Selles-sur-Cher (commune d'implantation),
- M. Jean-Luc BRAULT, président de la communauté de communes Val de Cher-Controis,
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant M. le maire de Romorantin-Lanthenay (en l'absence de SCoT),
- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de le Ferté-Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental,
- M. François COCHET, conseiller communautaire Territoires Vendômois, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Claude DENIS, vice-président, représentant le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,

.../...

- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,

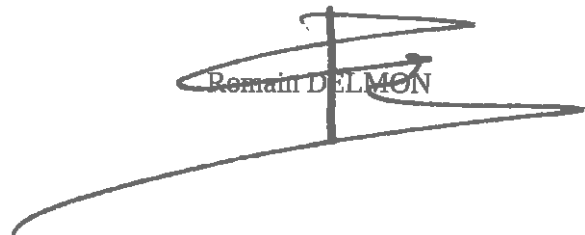
**S'est abstenu :**

- M. Hubert JOUOT, au titre des personnalités qualifiées de la CDAC de l'Indre, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,

**A voté contre le projet :**

- M. Fabrice VAURY, troisième adjoint, représentant Mme le maire de Chabris (36).

Fait à BLOIS, le 14 JAN. 2019  
Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial,

  
Romain DELMON